



# Assemblée générale

Soixante-dixième session

**70<sup>e</sup>** séance plénière

Mecredi 9 décembre 2015, à 10 heures  
New York

Documents officiels

*Président* : M. Lykketoft..... (Danemark)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Point 10 de l'ordre du jour

### Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine

#### Note du Secrétaire général (A/70/365)

#### Projet de résolution (A/70/L.28)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Grèce, qui va présenter le projet de résolution A/70/L.28.

**M<sup>me</sup> Boura** (Grèce) (*parle en anglais*) : Au nom des coauteurs, j' ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/70/L.28, intitulé « Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine ». Nous espérons qu'aujourd'hui, l'Assemblée générale adoptera cet important projet de résolution par consensus, comme les années précédentes.

Je remercie le Secrétaire général et la Directrice générale de l'UNESCO pour leur rapport très complet sur le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine (A/70/365). Ce rapport énonce les faits nouveaux les plus marquants survenus ces trois dernières années dans le domaine du retour ou de la restitution de biens culturels à leur pays d'origine.

Trois ans après que l'Assemblée générale a adopté la résolution 67/80, intitulée « Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine », la situation a considérablement évolué, et c'est ce que ce

projet de résolution cherche à communiquer de manière approfondie et équilibrée. La question du retour ou de la restitution de biens culturels à leur pays d'origine est devenue particulièrement pressante au vu de l'évolution de la situation internationale, notamment l'augmentation de la circulation transfrontalière d'objets culturels, l'intensification des activités de la criminalité organisée relatives aux biens culturels, le blanchiment d'argent au moyen d'investissements dans les antiquités, et la vente aux enchères d'objets culturels volés.

Nous avons été choqués et horrifiés par la destruction et le pillage sans précédent de monuments religieux et de biens culturels en Iraq, en Syrie et ailleurs. Des communautés pluriethniques et multiconfessionnelles vieilles de centaines d'années voient leur patrimoine culturel menacé d'extinction par des actes barbares de terrorisme. Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui exprime une profonde préoccupation devant la perte, la destruction, le vol, le pillage, et le déplacement illicite ou le détournement de biens culturels provenant de sites archéologiques et d'autres sites, en particulier dans les zones en situation de conflit armé et d'occupation. Il condamne les récentes attaques perpétrées contre des sites du patrimoine culturel mondial et demande la cessation immédiate de tels actes en rappelant aux parties la Convention de La Haye de 1954 et ses deux protocoles, ainsi que les obligations qui leur incombent à cet égard.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-41192(F)



Document adapté

Merci de recycler



En outre, il reconnaît le rôle de chef de file de l'UNESCO dans la lutte contre la destruction et le trafic de biens culturels dans les zones de conflit armé, notamment dans le cadre de son mandat spécifique au titre de la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité, qui met en évidence le lien direct entre la destruction et le pillage du patrimoine culturel en Iraq et en Syrie, et le financement du terrorisme.

Comme le souligne le projet de résolution, les campagnes de sensibilisation et le renforcement des capacités sont essentiels au succès des efforts entrepris dans le cadre du retour ou de la restitution de biens culturels à leur pays d'origine. L'interaction avec le marché international de l'art en vue d'améliorer les pratiques dans divers domaines de compétences, comme les enquêtes sur la provenance des biens, la déontologie et les procédures de restitution, s'est avérée d'une importance capitale. À cet égard, les directives opérationnelles adoptées en mai par la réunion des États parties à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels sont un outil important pour guider et aider les États à appliquer la Convention.

La communauté internationale partage la responsabilité commune de protéger le patrimoine culturel en temps de paix comme en temps de guerre. Le patrimoine culturel n'est pas simplement le témoignage du passé d'une nation. Il témoigne de son identité. Il est le reflet de son histoire et est au cœur de son existence. Il représente non seulement des valeurs et des traditions spécifiques, mais la façon unique dont une nation perçoit le monde. C'est la raison pour laquelle le patrimoine culturel doit être protégé contre tout acte illicite et rétabli dans son environnement historique où il pourra le mieux inspirer la conscience collective de l'humanité. C'est précisément la raison pour laquelle les objectifs figurant dans le projet de résolution ne doivent laisser aucun État indifférent.

**M<sup>me</sup> Pachoumi** (Chypre) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation, je tiens à dire combien Chypre apprécie la tenue du présent débat. Mon pays appuie et parraine le projet de résolution A/70/L.28 proposé au titre du point 10 de l'ordre du jour et qui sera adopté aujourd'hui. Nous tenons à remercier le principal auteur du projet de résolution d'avoir organisé des consultations dans un esprit d'ouverture et de transparence.

Nous nous félicitons des mises à jour apportées au projet de résolution afin de tenir compte des initiatives

importantes qui ont été prises et des faits nouveaux qui se sont produits autour de cette question. Ces mises à jour incluent une référence à la Déclaration de Doha (A/CONF.222/17, p. 12), adoptée le 19 avril dernier, à l'occasion du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; au rôle de chef de file joué par l'UNESCO dans le domaine de la lutte contre le trafic de biens culturels, et à son rôle en matière d'éducation et de sensibilisation. Elles comprennent aussi les références aux Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes (résolution 69/196), et les Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Tout aussi importantes sont les mises à jour relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1), la récente évolution de la situation déplorable relatives à la destruction et au trafic de biens culturels au Moyen-Orient et les initiatives prises pour les protéger.

Aujourd'hui, nous assistons à la montée du terrorisme international et de l'extrémisme violent, qui ciblent également des éléments du patrimoine culturel. La destruction délibérée et le trafic illicite de biens culturels au Moyen-Orient constituent une menace non seulement pour la protection du patrimoine et la tradition de la diversité culturelle de la région, mais aussi pour le caractère irremplaçable du patrimoine culturel de l'humanité. Ils reflètent la volonté de réduire à néant une partie importante de notre histoire, de modifier notre mémoire collective et d'éliminer les témoignages des efforts déployés par l'humanité pour s'engager sur la voie du développement et des progrès culturels. Compte tenu de cette situation, il est de la plus haute importance de continuer à renforcer et à améliorer la coopération internationale pour lutter contre la destruction et le trafic de biens culturels et faciliter le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine. Dans ce contexte, le projet de résolution A/70/L.28 revêt une importance particulière.

Chypre a fait la malheureuse expérience de la destruction, du pillage et du trafic illicite de biens culturels, résultat de l'occupation étrangère. Mon pays mène des efforts constants pour rapatrier ses trésors culturels volés, dont un grand nombre – il s'agirait de 60 000 objets – ont été exportés de façon illégale de la partie occupée de Chypre. La question de la protection

du patrimoine culturel est une priorité pour mon pays. Forte de son expérience et de ses compétences en la matière, Chypre contribue et est prête à contribuer davantage aux efforts déployés aux niveaux régional et international en vue de promouvoir et de renforcer effectivement la coopération internationale dans ce domaine.

**M. Cardì** (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie salue la Mission permanente de la Grèce et se félicite du projet de résolution A/70/L.28 sur le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine, qui sera adopté par consensus et dont nous nous sommes portés coauteurs.

Au cours des négociations, nous avons apporté notre contribution à la promotion de ce texte, conformément à l'attachement de l'Italie à la lutte contre la destruction et le pillage, le commerce illicite et le trafic international du patrimoine et de biens culturels sous toutes leurs formes. En étroite coopération avec la Mission permanente du Royaume hachémite de Jordanie et avec l'appui de l'UNESCO, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'INTERPOL, l'Italie prépare un projet intitulé « La protection du patrimoine culturel : un impératif pour l'humanité », qui sera lancé lors d'une exposition le 14 décembre au Siège de l'ONU. Il portera sur les trois débats thématiques que doit tenir l'Assemblée générale dans les mois à venir.

À cet égard, je tiens à rappeler l'engagement de l'Italie en faveur de la promotion de l'importante résolution 38 C/48, adoptée le 13 novembre 2015 par la Conférence générale de l'UNESCO sur le renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection du patrimoine culturel et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé. Pour des raisons techniques, il n'a pas été possible d'inclure – ainsi que nous l'aurions souhaité – une référence à cette décision historique dans le projet de résolution A/70/L.28, mais nous estimons que la résolution 38 C/48 de l'UNESCO peut être considérée comme un point de référence essentiel pour les initiatives et toutes les formes de mise en œuvre des instruments juridiques pertinents – comme celui que nous sommes sur le point d'adopter aujourd'hui – que la communauté internationale entreprendra dans ce secteur crucial.

**M. Ja'afari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais, pour commencer, remercier la délégation grecque de la présentation de l'important projet de résolution intitulé « Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine » (A/70/L.28), ainsi que des efforts qu'elle a déployés pour que nous

parvenions à un consensus sur le texte de ce projet. Ma délégation a participé activement aux consultations sur le projet et s'en est portée coauteur, parce qu'il traduit effectivement le réel danger auquel est actuellement exposé notre patrimoine culturel, après avoir résisté des milliers d'années face à toutes formes de barbarie, et qu'il est un moyen de défendre les valeurs humaines que nous avons en partage.

Le risque auquel est exposé le patrimoine culturel du Moyen-Orient, en particulier dans mon pays, la Syrie, ainsi qu'en Iraq et en Palestine occupée, est un tragique exemple des attentats systématiques que subit le patrimoine culturel de l'humanité. Mon pays, la Syrie, berceau de grandes civilisations mondiales, terre de naissance du premier alphabet, du royaume d'Ougarit, puis du royaume de Zénobie, à Palmyre, et d'innombrables monuments historiques et religieux, musées, châteaux éternels remontant à différentes époques que mon pays a connues à travers les âges, ne subit pas seulement l'effusion du sang de son peuple, la saignée de son économie et la destruction de son infrastructure, il est encore obligé de voir également son riche patrimoine culturel et historique, qui est le patrimoine de toute l'humanité, saigné à blanc. Nous avons tous pu regarder les monstres de Daech détruire l'Arc de triomphe de Palmyre, le temple de Baalshaamin, voir les terroristes de Daech et du Front el-Nosra, responsables de grandes atrocités, s'attaquer à des archéologues syriens, tels Khaled al-Asaad, non contents de s'en être pris à des tombes, des mausolées de religieux et de philosophes mondialement connus, ou encore des monastères, comme à Maaloula, sans parler de la mosquée des Omeyyades à Alep et de celle de Khalid ibn al-Walid, à Homs. On peut y voir un écho de ce qu'avaient fait, en 2001, ceux qui pourraient être les parents et grands-parents de Daech, avec la destruction des statues de Bouddha de Bamiyan, en Afghanistan. Malheureusement, tous ces crimes se perpètrent dans un silence mondial honteux, puisque la communauté internationale n'est jamais allée plus loin que de dénoncer en paroles ces actes, comme ici, sans faire le nécessaire, concrètement, pour aider la Syrie à faire face à ces attaques, sauver son patrimoine et recouvrer les objets volés.

Fière de figurer sur la route de la Soie, lien historique et, ainsi que le dit le projet de résolution, carrefour de civilisations et de cultures entre l'Est et l'Ouest, une route porteuse de développement et d'urbanisation, permettant l'échange aussi bien d'expériences que de marchandises entre différentes

cultures en des temps bien antérieurs à l'existence de l'ONU ou du droit international, la Syrie, à l'ère de l'existence de l'ONU, à l'ère du droit international, est aujourd'hui en butte à ceux qui veulent y creuser un nouveau sillon, non pas une route de la Soie, mais une route émaillée de pillages et d'agressions, marquée par les allers et venues de terroristes et de trafiquants qui volent les antiquités syriennes et iraqiennes pour les donner à des pays voisins, qui finiront par les commercialiser, avec la complicité de collectionneurs. Ceux-ci contribuent de fait, intentionnellement ou non, par le commerce illicite de ces biens culturels, à aider les terroristes dans leurs activités criminelles – avec le pillage, l'agression, le commerce illégal du pétrole en Syrie et en Iraq –, et donc à maintenir leur activité terroriste. Et là, nous ne pouvons qu'exprimer notre grave préoccupation face aux carences de l'action de la communauté internationale dans la lutte contre ces activités. Par le biais de la mafia turque, ces biens culturels peuvent ainsi être commercialisés aussi ouvertement qu'illégalement sur les marchés internationaux via des sites Web, notamment européens et américains, ainsi que des musées et des maisons internationales de vente aux enchères à Londres et ailleurs. C'est une preuve, s'il en est, du mépris dans lequel certains tiennent les dispositions de la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité et les obligations qui en découlent en droit international.

La lutte contre la menace qui pèse sur le patrimoine culturel en Iraq et en Syrie ne se limite pas, comme nous l'avons répété à maintes reprises, à la poursuite des mafias responsables du trafic de ces biens culturels, mais elle doit commencer par tenir responsables les gouvernements qui participent directement à ce pillage et à la commercialisation des objets archéologiques provenant de cette exploitation, ou bien qui ferment les yeux sur ce trafic et n'obligent pas les auteurs de ces actes à en répondre. Des mercenaires étrangers du monde entier viennent ainsi en Iraq, en Syrie, pour piller, voler notre patrimoine culturel. Et là, je vise le régime turc, qui n'est pas tenu responsable, de quelque façon que ce soit, dans cette situation, et qui transige avec des régimes radicaux appuyant le recrutement et le financement du terrorisme et facilitant le passage de criminels par la frontière en Syrie, et faisant la propagande de leurs crimes comme une forme de djihad. C'est la mafia turque qui est à l'origine de cela, et qui alimente de la sorte le marché des biens culturels, vendus ensuite en échange d'armes et de munitions, ainsi que d'argent pour les terroristes.

Malheureusement, la liste est longue des ingérences négatives de la Turquie dans les affaires intérieures de mon pays. Les membres en sont tous témoins. Comment les alliés de la Turquie, qui se veulent défenseurs de la démocratie et des droits de l'homme, peuvent-ils dire, d'un côté, défendre le droit des personnes réfugiées sur le territoire turc et protéger la vie de leurs enfants et leur avenir quand, de l'autre, la Turquie utilise la carte des réfugiés comme moyen de chantage politique et financier avec l'Europe, comme en atteste l'accord intervenu récemment entre l'Union européenne et la Turquie, en vertu duquel cette dernière a pu recevoir 3 millions d'euros en récompense de ce trafic? C'est ne pas donner cher de la vie des pauvres. Tout le monde est désormais au courant du rôle joué par le régime turc dans le vol dont ont été victimes des usines en Syrie, et du fait que le régime turc est un important agent de commerce du pétrole volé par Daech aux champs pétroliers syriens et iraqiens via la mafia turque – que protège et contrôle le fils de l'actuel Président –, dont il commercialise une partie au niveau local et l'autre dans certains pays d'Europe et en Israël, via le port turc de Ceyhan, dans la baie de l'Alexandrette syrienne. Tous ces faits ont d'ailleurs été révélés par le journal français *La Croix*, qui a écrit qu'en 2014, les recettes que Daech obtient de son commerce avaient atteint la modeste somme de 2,8 milliards de dollars, grâce à l'exportation de 90 000 barils de pétrole par jour. Le ministère russe de la défense a publié récemment des images montrant des centaines de camions-citernes acheminant le pétrole de Daech vers la Turquie.

Pour terminer, ma délégation tient à insister de nouveau sur l'importance du respect par les États Membres de la résolution que nous allons adopter et sur la nécessité de combattre le terrorisme et les menaces qui pèsent sur le patrimoine de l'humanité. Il faut que les États concernés coordonnent leur action entre eux et avec l'UNESCO, dans la lutte contre ces menaces, et notamment celles que représentent les attentats terroristes.

Je tiens également à souligner à quel point il importe que les États Membres fassent tous les efforts possibles en vue du retour et de la restitution des biens culturels syriens volés sur leur territoire d'origine, la Syrie, et nous soutenons à cet égard la teneur du projet de résolution dont nous sommes saisis, qui rappelle l'importance du respect des résolutions du Conseil de sécurité, et notamment de la mise en œuvre de la résolution 2199 (2015) autorisant à priver de leurs moyens de subsistance les terroristes et organisations

criminelles opérant contre les Syriens, contre leur civilisation et leur patrimoine culturel. Il s'agit également d'assurer la conservation du patrimoine, le respect des valeurs syriennes fondamentales de modération et de coexistence et d'imprimer l'élan nécessaire en vue de la conclusion du règlement politique voulu en Syrie.

On trouve des pages sur ce qu'il est convenu d'appeler réseaux sociaux, tels Facebook, sur la Turquie, où l'on fait savoir publiquement que certains propriétaires de sites sont prêts à recevoir les antiquités et biens culturels volés en Iraq et en Syrie, à la frontière entre Turquie, Syrie et Iraq. Ces sites existent bel et bien et quiconque souhaite en obtenir l'adresse électronique peut prendre contact avec la Mission syrienne.

**M. Uğurluoğlu (Turquie) (*parle en anglais*) :** Je tiens tout d'abord à exprimer nos félicitations à la délégation de la Grèce pour le travail acharné qu'elle a accompli durant les consultations sur le projet de résolution A/70/L.28, intitulé « Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine ». La Turquie est heureuse de s'être une fois de plus portée coauteur du projet de résolution, et nous nous réjouissons qu'il soit adopté par consensus.

Le commerce illicite des biens culturels continue d'être une source de grave préoccupation, notamment dans le bassin méditerranéen. Malgré ce qui a été fait pour sensibiliser le public et renforcer les capacités afin de relever ce défi, comme la Directrice générale de l'UNESCO l'a souligné dans son rapport (voir A/70/365), les menaces qui pèsent sur le patrimoine culturel se sont accrues et ont revêtu de nouvelles formes. Retirer des objets de leur contexte naturel et historique est un crime contre l'humanité. Les biens culturels issus de civilisations passées qui ont survécu pendant des milliers d'années et ont été confiés à nos soins constituent l'histoire commune de l'humanité. Nous sommes convaincus que les biens culturels prennent toute leur signification lorsqu'ils sont protégés et préservés sur leur propre sol.

Les situations de conflit ou d'instabilité aggravent encore les risques de destruction ou de trafic illicite du patrimoine culturel. Les actes perpétrés récemment par l'organisation terroriste Daech en fournissent un triste exemple. Nous déplorons les attentats inhumains qui ont entraîné la destruction de biens culturels meubles et immeubles constituant le patrimoine commun de l'humanité. Nous condamnons fermement la destruction barbare de sites archéologiques, musées, lieux de culte et autres sites religieux ainsi que de livres et de manuscrits

qui sont des trésors irremplaçables de l'humanité. Nous considérons ces actes de Daech comme des crimes contre l'humanité.

Face à ces événements malheureux, la Turquie a renforcé toutes les mesures visant à prévenir le transfert illégal d'objets historiques depuis leurs pays d'origine. Entre autres précautions, notre pays effectue ainsi régulièrement des opérations de contrôle des importations le long de ses frontières sud et sud-est, afin d'empêcher la contrebande de biens culturels. En outre, tous les gouvernorats, les musées gérés par l'État et les musées privés, ainsi que les collectionneurs sont informés au quotidien, en étroite collaboration avec l'UNESCO, INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes, des risques du trafic illicite de biens provenant des pays voisins. À cet égard, nous mettons rigoureusement en œuvre la résolution 2199 (2015) du Conseil de sécurité, dont la Turquie s'est portée coauteur.

Aussi réfutons-nous catégoriquement les allégations infondées du représentant du régime syrien, régime dont le discours a perdu sa légitimité depuis longtemps. Aujourd'hui, nous avons malheureusement affaire à une tentative du représentant de ce régime de détourner l'attention de la communauté internationale des immenses dommages que ce régime a fait subir à son propre peuple. Ce que la Turquie fait au nom du peuple syrien, elle le fait sous les yeux de la communauté internationale, et en collaboration et en coopération étroites avec les Nations Unies. La Turquie restera solidaire du peuple syrien.

Les efforts internationaux de lutte contre le commerce illicite de biens culturels exigent la participation active de l'ensemble des États Membres, des institutions culturelles et éducatives, des musées, et de la société civile. Nous saluons à cet égard le rôle de premier plan assumé par l'UNESCO dans la lutte contre le commerce illicite de biens culturels. Nous soulignons également la nécessité de renforcer et d'intensifier la coopération aux niveaux national, régional et international. La Turquie soutient tous les efforts de nature à contribuer à la coopération internationale dans ce domaine. Dans cette optique, nous avons d'ailleurs eu, dernièrement, le plaisir d'accueillir à Nevşehir, sur notre sol, la cinquième Conférence internationale d'experts sur le retour des biens culturels, en octobre 2015.

**Le Président (*parle en anglais*) :** Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 10 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/70/L.28, intitulé « Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Botnaru** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/70/L.28, les pays suivants s'en sont portés coauteurs en sus des délégations énumérées dans le document : Arménie, Azerbaïdjan, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Égypte, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Ghana, Guatemala, Inde, Luxembourg, Mali, Micronésie (États fédérés de), Nigéria, Pologne, Qatar, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan et Ukraine. J'annonce également que la République dominicaine n'est pas sur la liste des auteurs du projet de résolution A/70/L.28.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/70/L.28?

*Le projet de résolution A/70/L.28 est adopté (résolution 70/76).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Argentine qui souhaite faire une déclaration après l'adoption du projet de résolution.

**M. Marani** (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine souhaite exprimer sa satisfaction suite à l'adoption du projet de résolution 70/76, qui vise à préserver et à protéger le patrimoine historique et culturel des États, et elle remercie tout particulièrement la délégation grecque de sa conduite des négociations.

Le patrimoine culturel d'un État en signe clairement et sans équivoque l'identité. C'est la raison pour laquelle l'Argentine est fermement engagée dans la lutte contre le trafic de biens culturels, qui ne sauraient plus être considérés comme un butin, mais comme des éléments fondamentaux de la civilisation et de la culture des peuples. Mon pays est partie à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, adoptée par l'UNESCO en 1970. L'Argentine a récemment été choisie par la Conférence générale de l'UNESCO pour

siéger au comité intergouvernemental chargé du suivi de la Convention, et c'est pourquoi nous saisissons cette occasion pour réaffirmer l'attachement de notre pays aux initiatives visant à une application améliorée et plus efficace des dispositions de la Convention.

En vertu de sa situation géographique au sein du continent américain, l'Argentine est très sensible au problème du trafic des objets archéologiques datant de l'époque préhispanique. Cependant, nous tenons à souligner la coopération positive qui existe entre nous et les pays frères de la région dans la lutte contre ce problème.

Le trafic de biens culturels constitue un grave problème du monde d'aujourd'hui, qui revêt des formes toujours plus raffinées, et est associé à d'autres commerces illicites. En outre, les technologies modernes ont donné naissance à des réseaux sophistiqués de contrebande et de vente illégale sur Internet, qu'il faut combattre par la mise au point de stratégies communes d'identification et de détention. De même, la participation active des États au travail de l'UNESCO, par le biais de l'application des conventions en vigueur en la matière, doit se traduire par l'adoption de législations nationales qui reflètent leurs engagements internationaux car c'est un moyen efficace d'atténuer les effets pernicious du trafic des biens culturels sur la mémoire vivante des peuples et des États.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 10 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 39 de l'ordre du jour (suite)**

### **La situation en Afghanistan**

#### **Projet de résolution (A/70/L.23)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a examiné le point 39 de l'ordre du jour à sa 65<sup>e</sup> séance plénière, le 30 novembre.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/70/L.23, intitulé « La situation en Afghanistan ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Botnaru** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/70/L.23, les

pays suivants s'en sont portés coauteurs : Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Danemark, Égypte, ex-République yougoslave de Macédoine, Indonésie, Islande, Jordanie, Micronésie, Pérou, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie et Slovaquie.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/70/L.23?

*Le projet de résolution A/70/L.23 est adopté (résolution 70/77).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 39 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 9 de l'ordre du jour** (*suite*)

#### **Rapport du Conseil économique et social**

##### **Projet de résolution (A/70/L.16)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat conjoint sur le point 9 et sur le point 15 de l'ordre du jour à sa 36<sup>e</sup> séance plénière, le 19 octobre.

Je donne la parole au représentant de l'Afrique du Sud qui va présenter le projet de résolution A/70/L.16.

**M. Marobe** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/70/L.16, intitulé « Prorogation de la période préparatoire précédant le retrait de la République de Vanuatu de la catégorie des pays les moins avancés ».

La République de Vanuatu était censée sortir de la catégorie des pays les moins avancés en décembre 2017. Toutefois, en mars, le pays a été frappé de plein fouet par le cyclone Pam, un cyclone de catégorie 5 qui a porté un grave coup aux progrès du Vanuatu en matière de développement. L'économie a été touchée à 64 % par ce cyclone, et la population à 60 %. Étant donné l'ampleur exceptionnelle des pertes humaines, économiques et en matière de développement subies par le Vanuatu, le projet de résolution propose de proroger de trois ans, soit jusqu'en décembre 2020, la période préparatoire dont le Vanuatu bénéficie avant d'être retiré de la catégorie des pays les moins avancés (PMA). Cette prorogation permettra au Vanuatu de se reconstruire et de relever son économie de sorte que son retrait de la catégorie

des PMA n'entraîne pas de perturbations dans ses plans, projets et programmes de développement.

Je tiens à remercier toutes les délégations qui ont pris part dans un esprit constructif aux consultations qui nous ont permis de parvenir à un accord sur le texte, et en particulier M. Jeffrey Salim Waheed, Représentant permanent adjoint des Maldives, qui a facilité les négociations sur le projet de résolution.

Afin de refléter fidèlement l'accord auxquels nous sommes parvenus, je voudrais apporter deux révisions orales au projet.

À la première ligne du dernier alinéa du préambule, nous voudrions ajouter le verbe « continuer » après « la communauté internationale ». L'alinéa se lirait donc comme suit :

« Engageant la communauté internationale à continuer d'apporter un soutien généreux aux efforts de relèvement et aux activités de préparation aux catastrophes entrepris dans ce contexte par le Gouvernement vanuatuan »

Deuxièmement, au paragraphe 1, nous voudrions remplacer le mot « sur » par le mot « pour ». Le paragraphe se lirait donc comme suit :

« Exprime sa vive inquiétude face aux lourdes conséquences que le cyclone Pam des 13 et 14 mars 2015 a pour le Vanuatu »

Le Groupe des 77 et la Chine recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution par consensus.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/70/L.16, intitulé « Prorogation de la période préparatoire précédant le retrait de la République de Vanuatu de la catégorie des pays les moins avancés », tel qu'oralement révisé. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution tel qu'oralement révisé?

*Le projet de résolution A/70/L.16, tel qu'oralement révisé, est adopté (résolution 70/78).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Vanuatu.

**M. Tevi** (Vanuatu) (*parle en anglais*) : L'adoption unanime de la résolution 70/78, sur la prorogation de la période préparatoire précédant le retrait de la République de Vanuatu de la catégorie des pays les moins avancés, redonne espoir et courage à mon pays.

Elle illustre également la volonté inébranlable de la communauté internationale de faire réellement en sorte que le retrait de la catégorie des pays les moins avancés n'entraîne aucune interruption des programmes et projets de développement. En outre, cette décision confirme une nouvelle fois notre confiance dans le fait que la communauté internationale se tient à nos côtés et nous apportera l'assistance dont nous avons besoin, quelle qu'elle soit, pour réparer les dégâts causés par le cyclone Pam et reprendre notre marche vers le développement, ce dont nous lui savons gré.

Au nom du Gouvernement et du peuple vanuatuan, je voudrais saisir cette occasion pour remercier très sincèrement la communauté internationale de la compréhension et du soutien unanime dont elle a fait montre à notre égard avec la rédaction et l'adoption de cette résolution. Je renouvelle, avec une gratitude particulière, nos sincères remerciements au Président et aux membres du Groupe des 77 et la Chine, ainsi qu'aux membres du groupe des pays les moins avancés. Je tiens aussi à exprimer nos sincères remerciements à nos partenaires de développement, notamment l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Union européenne, le Japon et les États-Unis d'Amérique, pour la compréhension et la souplesse dont ils ont fait preuve afin d'accéder à notre demande de prorogation.

Enfin et surtout, je tiens à dire toute notre gratitude à M. Jeffrey Salim Waheed, des Maldives, pour la manière très judicieuse dont il a facilité la rédaction de la résolution 70/78, sans oublier non plus M<sup>me</sup> Maureen Francella Strickland-Simonet, du Samoa, et M<sup>me</sup> Kavita Desai, du Timor-Leste, qui ont coordonné cette résolution.

Les effets du cyclone tropical Pam sur notre pays continuent de se faire sentir. Comme l'Assemblée le sait, 64 % de notre économie a été gravement touchée. Cette année, le tourisme, qui est le principal atout de notre économie, a enregistré un déclin important, et notre secteur agricole est toujours sévèrement mis à mal. La dernière évaluation en termes de besoins réalisée par la Banque mondiale prévoit que l'économie va décliner cette année ainsi que l'année suivante, avant de retrouver lentement la croissance à moyen terme. Cette croissance ne se réalisera que si l'économie bénéficie d'investissements importants.

En dépit de ce contexte redoutable, nous sommes un peuple déterminé. Nous saisissons cette occasion pour assurer l'Assemblée et la communauté internationale que nous mettrons absolument tout en œuvre pour

reconstruire notre économie et remettre le Vanuatu sur la voie d'une croissance économique soutenue et d'un fort développement. Nous savons parfaitement que le cyclone a dressé de sérieux obstacles sur notre route vers la concrétisation de notre ambition de devenir un pays en développement à revenu intermédiaire. Néanmoins, notre détermination demeure entière. Nous sommes confiants qu'une fois encore, avec l'aide de nos partenaires de développement, nous ressortirons plus forts que jamais de cette terrible épreuve et poursuivrons notre processus de retrait de la catégorie des pays les moins avancés, ainsi que le prévoit la résolution 59/209. Pour l'heure, le Gouvernement vanuatuan a déjà adopté un plan de relèvement après le passage du cyclone Pam, et des consultations avec nos partenaires internationaux de développement ont déjà eu lieu. Nous espérons qu'avec ce partenariat de développement renouvelé, la Vanuatu sera en mesure de retrouver la croissance et de développer une économie plus forte, plus ouverte et plus résistante aux phénomènes climatiques.

Nous le savons tous, les catastrophes naturelles vont continuer de s'intensifier si la communauté internationale ne s'attaque pas efficacement aux changements climatiques. Cela reste une source de préoccupation pour les petits États insulaires en développement (PEID), en particulier en ce qui concerne leurs efforts pour parvenir au développement durable. Le cyclone Pam a clairement illustré ce défi redoutable. Il importe donc que les préoccupations des PEID et des pays les moins avancés soient prises en compte par la communauté internationale, notamment dans le cadre du nouvel accord sur le climat actuellement négocié à Paris. Cet accord est de fait indispensable si l'on veut réaliser la Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1).

Je conclurai en disant que l'adoption de la résolution 70/78 témoigne de l'appui de la communauté internationale et de sa volonté de voir les États vulnérables parvenir au développement durable. Au nom de mon gouvernement et de mon peuple, je saisis une nouvelle fois cette occasion pour exprimer notre sincère gratitude eu égard au soutien inestimable que nous recevons.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 9 de l'ordre du jour.

**Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)**



**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) sur les points 50 à 63 et 120 et 135 de l'ordre du jour.

Je demande à la Rapporteuse de la Commission, M<sup>me</sup> Clotilde Ferry, de Monaco, de bien vouloir présenter les rapports de la Quatrième Commission en une seule déclaration.

**M<sup>me</sup> Ferry** (Monaco), Rapporteuse de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au titre des points 50 à 63, 120 et 135 de l'ordre du jour. Ces rapports, qui sont publiés sous les cotes A/70/492 à A/70/529, comprennent le texte des projets de résolution et de décision que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter. Pour faciliter le travail des délégations, le Secrétariat a établi une liste récapitulative des décisions adoptées par la Commission des questions politiques et spéciales, qui figure dans le document A/C.4/70/INF/3.

Pendant la partie principale de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a tenu 25 séances au cours desquelles elle a adopté 27 projets de résolution et trois projets de décision.

Le premier rapport, présenté au titre du point 50 de l'ordre du jour, intitulé « Université pour la paix », est publié sous la cote A/70/492. Dans le projet de résolution, présenté au titre de ce point et figurant au paragraphe 9 du rapport, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de faire davantage appel à l'Université, dans le cadre de l'action qu'il mène en vue de régler les différends et de consolider la paix, pour la formation du personnel, de manière à renforcer ses capacités dans ce domaine.

Le deuxième rapport, présenté au titre du point 51 de l'ordre du jour, intitulé « Assistance à la lutte antimines », est publié sous la cote A/70/493. Le projet de résolution présenté au titre de ce point figure au paragraphe 8 du rapport.

Le troisième rapport, présenté au titre du point 52 de l'ordre du jour, intitulé « Effets des rayonnements ionisants », est publié sous la cote

A/70/494. Dans le projet de résolution, qui figure au paragraphe 8 du rapport, l'Assemblée générale engagerait, entre autres, les États Membres à verser des contributions volontaires au fonds général d'affectation spéciale créé par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi qu'à faire des contributions en nature, à l'appui des travaux du Comité scientifique. L'Assemblée prierait également le Secrétaire général de lui présenter pour examen, à sa soixante-douzième session, la liste des États Membres qui auront exprimé le souhait de devenir membres du Comité entre les soixante-sixième et soixante-douzième sessions.

Le quatrième rapport, présenté au titre du point 53 de l'ordre du jour, intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », est publié sous la cote A/70/495 et contient deux projets de résolution figurant au paragraphe 16. Dans le projet de décision qui figure au paragraphe 17 du rapport, l'Assemblée nomme six États Membres de l'Organisation des Nations Unies membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Dans le projet de résolution I, l'Assemblée prierait le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa soixante et onzième session.

Dans le projet de résolution II, la Commission, a notamment convenu de reprendre, en 2016, plusieurs activités au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. Pour l'examen de cette question, la Quatrième Commission a tenu des réunions avec le Groupe de travail plénier, sous la présidence de la délégation de l'Algérie.

Le cinquième rapport, présenté au titre du point 54 de l'ordre du jour, intitulé « Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient », est publié sous la cote A/70/496. La Quatrième Commission a examiné plusieurs rapports sur la question, dont celui du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/70/13). La Commission a adopté quatre projets de résolution portant sur différents aspects des travaux de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le

Proche-Orient, tels qu'ils figurent au paragraphe 16 du rapport.

Le sixième rapport, présenté au titre du point 55 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des Territoires occupés », est publié sous la cote A/70/497. La Quatrième Commission a examiné le quarante-septième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des Territoires occupés (voir A/70/406 et Corr.1), ainsi que des rapports du Secrétaire général. La Quatrième Commission propose l'adoption de cinq projets de résolution, figurant au paragraphe 19 de son rapport.

Le septième rapport, présenté au titre du point 56 de l'ordre du jour, intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », est publié sous la cote A/70/498. La Quatrième Commission a entendu une déclaration liminaire du Vice-Secrétaire général ainsi que des déclarations liminaires complètes du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions. Bon nombre des questions soulevées pendant le débat général approfondi sur la question seront étudiées plus en détail lors de la session de 2016 du Comité spécial des opérations de maintien de la paix dont le rapport sera examiné dans le cadre d'une reprise de la session de la Quatrième Commission au premier semestre 2016.

Cette année, la Commission a également examiné les points 56 et 57 de l'ordre du jour conjointement, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur l'avenir des opérations de maintien de la paix (A/70/357) pour donner suite au rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix.

Le huitième rapport de la Commission, présenté au titre du point 57 de l'ordre du jour, intitulé « Étude d'ensemble des missions politiques spéciales », est publié sous la cote A/70/499. Conformément aux dispositions du paragraphe 9 du projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session un rapport sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales qui rendent compte notamment des mesures prises pour renforcer dans chacune d'entre elles la transparence, le respect du principe de responsabilité,

la représentation géographique, la participation des femmes, les compétences et l'efficacité.

Le neuvième rapport, présenté au titre du point 58 de l'ordre du jour, intitulé « Questions relatives à l'information », est publié sous la cote A/70/500. La Quatrième Commission a examiné le rapport que lui a présenté le Comité de l'information, contenu dans le document A/70/21, et le rapport du Secrétaire général (A/70/220) sur la question. La Commission a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint à la communication et à l'information concernant les mesures mises en œuvre par le Département de l'information pour diffuser le message de l'Organisation des Nations Unies dans le monde entier. La Quatrième Commission a adopté le projet de résolution A, intitulé « L'information au service de l'humanité », et le projet de résolution B, intitulé « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information ». Tous deux figurent au paragraphe 9 du rapport.

En ce qui concerne le groupe de points relatifs aux territoires non autonomes et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux – points 59 à 63 de l'ordre du jour – la Quatrième Commission a examiné les cinq points conjointement. La Quatrième Commission a tenu un débat général portant sur ces points et a entendu 80 pétitionnaires sur les divers territoires non autonomes, ainsi que le Ministre en chef de Gibraltar, un ministre du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et un sénateur de Guam. Pour l'examen de ces points, l'Assemblée générale était saisie des cinq rapports suivants : le rapport présenté au titre du point 59 de l'ordre du jour, intitulé « Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies », publié sous la cote A/70/501; le rapport présenté au titre du point 60 de l'ordre du jour, intitulé « Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes », publié sous la cote A/70/502; le rapport présenté au titre du point 61 de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies », publié sous la cote A/70/503; le rapport présenté au titre du point 62 de l'ordre du jour, intitulé « Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation », publié sous la cote A/70/504; le rapport présenté au titre du point 63 de l'ordre du jour, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de

l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », publié sous la cote A/70/505. Sous ce point, la Quatrième Commission a adopté sept projets de résolution et un projet de décision sur les questions liées à la mise en œuvre de la Déclaration et aux Territoires non autonomes, tels qu'ils figurent aux paragraphes 32 et 33 du rapport.

En ce qui concerne le point 120 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », le projet de décision portant sur le projet de programme de travail et de calendrier de la Quatrième Commission pour la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, se trouve au paragraphe 5 du document A/70/528. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de décision.

La Commission n'a pas eu à examiner le point 135 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », comme indiqué dans le rapport publié sous la cote A/70/529.

J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale pour examen et adoption les projets de résolution et les projets de décision que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation a recommandés dans ses rapports publiés sous les cotes A/70/492 à A/70/529.

*M. Oh Joon (République de Corée, Vice-Président, assume la présidence.*

Avant de conclure, je tiens à souligner l'esprit de coopération qui a régné tout au long des travaux de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation. La Commission a pu ainsi s'acquitter du mandat que lui avait confié l'Assemblée générale et mener ses travaux à terme de manière efficace et constructive pendant le temps qui lui avait été alloué.

Je tiens à exprimer, au nom du Bureau de la Commission, nos sincères remerciements à toutes les délégations pour leur participation constructive lors de cette session. Je tiens tout particulièrement à rendre hommage au Président de la Quatrième Commission, S. E. M. Brian Bowler du Malawi, dont la connaissance des institutions multilatérales et son expérience au sein de ces dernières ont permis à la Commission d'examiner en profondeur tous les points inscrits à son ordre du jour. Les autres membres du Bureau, à savoir M. Danijel Medan de la Croatie, M. Abdulaziz AlJarallah du Koweït et M. José Eduardo Proaño de l'Équateur, avec lesquels j'ai eu le plaisir de travailler, ont également contribué considérablement au succès des travaux de la Commission.

Je tiens également à exprimer nos remerciements au Secrétariat et à l'équipe de la Commission au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour leur soutien et leur aide efficace tout au long de cette session.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je remercie la Rapporteuse de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour sa présentation des rapports de la Commission.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Avant de continuer, je souhaite informer les membres de la façon dont je compte me référer aux rapports de la Commission. Pour gagner du temps et étant donné que, ce matin, l'Assemblée n'examine que les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), je me limiterai à dire « la Commission », étant entendu que le nom officiel, Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), apparaîtra dans les documents officiels.

En l'absence d'objection, nous allons procéder de cette manière.

Les positions des délégations concernant la recommandation de la Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que,

« [l]orsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), j'informe les représentants que nous procéderons de la même manière qu'à la Commission pour prendre nos décisions, à moins que l'Assemblée n'ait été notifiée à l'avance d'une procédure différente. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré, nous ferons de même. J'espère donc que nous pourrions adopter sans les mettre aux voix les recommandations que la Commission a adoptées sans vote.

J'appelle également l'attention des membres sur une note du Secrétariat, intitulée « Checklist of reports of the Special Political and Decolonization Committee (Fourth Committee) to the General Assembly on agenda items 50 to 63, 120 and 135 » (Liste des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à l'Assemblée générale sur les points 50 à 63, 120 et 135 de l'ordre du jour), qui a été publiée, en anglais seulement, sous la cote A/C.4/70/INF/3. Cette note a été distribuée à toutes les délégations dans la salle de l'Assemblée générale, à titre de guide de référence pour la manière dont nous allons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision recommandés par la Commission dans ses rapports. À cet égard, les membres trouveront, dans la quatrième colonne de la note, les cotes des projets de résolution et de décision de la Commission, ainsi que, dans la deuxième colonne, les cotes correspondantes aux projets sur lesquels l'Assemblée doit se prononcer en plénière. Pour les rapports où figurent plusieurs recommandations, la cote du projet de résolution ou de décision se trouve dans la troisième colonne de la note.

Par ailleurs, je rappelle aux membres que la Commission ne peut plus accepter de coauteurs additionnels maintenant qu'elle a adopté les projets de résolution et de décision. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au secrétariat de la Commission.

#### **Point 50 de l'ordre du jour**

##### **Université pour la paix**

#### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/70/492)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 9 de son rapport.

N

La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 70/79)*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 50 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 51 de l'ordre du jour**

##### **Assistance à la lutte antimines**

#### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/70/493)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

N

La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 70/80)*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 51 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 52 de l'ordre du jour**

##### **Effets des rayonnements ionisants**

#### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/70/494)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution

recommandé par la Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 70/81)*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 52 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 53 de l'ordre du jour

#### Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

##### Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/70/495)

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 16 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 17 du même rapport.

Avant de poursuivre, je voudrais informer les membres que nous nous prononcerons sur le projet de résolution II intitulé « Questions relatives aux activités menées au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en 2016 » à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution II dès que le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme sera disponible.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution I et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

La Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace » sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Il en est ainsi décidé.*

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 70/82)*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 17 du rapport afin de nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Augmentation du nombre des membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Ukraine,

Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bélarus, Iraq, Koweït, Maroc, Mauritanie, Namibie, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Tchad, Turquie, Yémen

*Par 155 voix contre zéro, avec 16 abstentions; le projet de décision est adopté (décision 70/412)*

[La délégation de la Tunisie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 53 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 54 de l'ordre du jour**

#### **Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

##### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/70/496)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : l'Assemblée est saisie de quatre projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 16 de son rapport.

Personne n'ayant demandé à prendre la parole au titre des explications de vote ou de position avant que nous nous prononcions sur les projets de résolution, nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à IV, l'un après l'autre. Une fois que toutes les décisions auront été prises, les représentants auront de nouveau l'occasion d'expliquer leur vote ou leur position sur un ou sur l'ensemble des projets de résolution.

Nous passons maintenant au projet de résolution I, intitulé « Aide aux réfugiés de Palestine ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche,

Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Israël

*S'abstiennent :*

Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Paraguay, République centrafricaine, Vanuatu

*Par 167 voix contre une, avec 11 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 70/83).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga,

Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

*S'abstiennent :*

Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Honduras, Libéria, Paraguay, République centrafricaine

*Par 164 voix contre 7, avec 7 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 70/84).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé « Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée,

Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

*S'abstiennent :*

Cameroun, Côte d'Ivoire, Nauru, Paraguay, Vanuatu

*Par 169 voix contre 6, avec 5 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 70/85).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau,

Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

*S'abstiennent :*

Cameroun, Côte d'Ivoire, Paraguay, Vanuatu

*Par 167 voix contre 7, avec 4 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 70/86).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 54 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 55 de l'ordre du jour**

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés**



**Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/70/497)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 19 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à V, l'un après l'autre. Une fois que l'Assemblée se sera prononcée, les représentants auront la possibilité d'expliquer leur vote ou leur position.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Gabon, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Panama

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Ukraine, Uruguay, Vanuatu

*Par 92 voix contre 9, avec 75 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 70/87).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution II est intitulé « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon,

Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos

*S'abstiennent :*

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Libéria, Paraguay, République centrafricaine, Togo, Vanuatu

*Par 163 voix contre 6, avec 8 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 70/88).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution III est intitulé « Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade,

Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

*S'abstiennent :*

Australie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Honduras, Paraguay, République centrafricaine, Togo, Vanuatu

*Par 161 voix contre 7, avec 8 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 70/89).*

[La délégation de Maurice a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution IV est intitulé « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les

Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

*S'abstiennent :*

Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Honduras, Libéria, Malawi, Paraguay, République centrafricaine, Togo, Vanuatu

*Par 158 voix contre 8, avec 10 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 70/90).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

Le projet de résolution V est intitulé « Le Golan syrien occupé ». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman,

Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Israël

*S'abstiennent :*

Cameroun, Canada, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Ghana, Honduras, Îles Marshall, Libéria, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Paraguay, République centrafricaine, Togo, Tonga, Vanuatu

*Par 160 voix contre une, avec 16 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 70/91).*

[La délégation de Chypre a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 55 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 56 de l'ordre du jour**

**Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

**Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/70/498)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Commission publié sous la cote A/70/498?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 56 de l'ordre du jour.

#### **Point 57 de l'ordre du jour**

**Étude d'ensemble des missions politiques spéciales**

**Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/70/499)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 9 de son rapport. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 70/92).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 57 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 58 de l'ordre du jour**

**Questions relatives à l'information**

**Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/70/500)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution À et B, l'un après l'autre.

Le projet de résolution À est intitulé « L'information au service de l'humanité ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution À est adopté (résolution 70/93 A).*

Le projet de résolution B est intitulé « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution B est adopté (résolution 70/93 B).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 58 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 59 de l'ordre du jour**

#### **Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies**

#### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/70/501)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro,

Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*Par 175 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 70/94).*

[La délégation de l'Allemagne a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 59 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Agenda item 60**

#### **Point 60 de l'ordre du jour**

#### **Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes**

#### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/70/502)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu,

Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël

*S'abstiennent :*

France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*Par 176 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 70/95).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 60 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### **Point 61 de l'ordre du jour**

**Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/70/503)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan,

Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

*Par 126 voix contre zéro, avec 53 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 70/96).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 61 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 62 de l'ordre du jour**

#### **Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation**

##### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/70/504)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 70/97).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 62 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 63 de l'ordre du jour**

##### **Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

##### **Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/70/505)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :

L'Assemblée est saisie de sept projets de résolution recommandés par la Quatrième Commission au paragraphe 32 de son rapport et d'un projet de décision recommandé par la Commission au paragraphe 33 du même rapport.

Avant de poursuivre, j'informe les membres que la prise de décision sur le projet de résolution VII, intitulé « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux », est reportée à une date ultérieure afin de permettre à la Cinquième Commission d'en examiner les incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution VII dès que le rapport de la Cinquième Commission relatifs à ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

En l'absence de demande de parole au titre des explications de vote ou de position, nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à VI et sur le projet de décision, l'un après l'autre. Une fois que l'Assemblée se sera prononcée sur tous ces

projets, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leur vote ou leur position.

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution I, intitulé « Question du Sahara occidental ». La Quatrième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 70/98).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
Le projet de résolution II est intitulé « Question de la Nouvelle-Calédonie ». La Quatrième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 70/99).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
Le projet de résolution III est intitulé « Question de la Polynésie française ». La Quatrième Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté (résolution 70/100).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
Le projet de résolution IV est intitulé « Question des Tokélaou ». La

Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté (résolution 70/101).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
Le projet de résolution V est intitulé « Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution V est adopté (résolution 70/102).*

**Le Président par intérim (parle en anglais) :**  
Le projet de résolution VI est intitulé « Diffusion d'informations sur la décolonisation ».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe



*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

*S'abstiennent :*

France

*Par 175 voix contre 3, avec une abstention, le projet de résolution VI est adopté (résolution 70/103).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Question de Gibraltar ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté (décision 70/520).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 63 de l'ordre du jour.

**Point 120 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

**Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/70/528)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Quatrième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision, intitulé « « Projet de programme de travail et de calendrier de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) pour la soixante et onzième session de l'Assemblée générale ». La Commission l'a adopté sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté (décision 70/521).*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 120 de l'ordre du jour.

**Point 135 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Planification des programmes**

**Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/70/529)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Quatrième Commission publié sous la cote A/70/529?

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 135 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier M. Brian Bowler, Représentant permanent du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), les membres du bureau, la Secrétaire de la Commission, ainsi que les représentants pour l'excellent travail accompli.

L'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) dont elle était saisie pour la présente séance.

*La séance est levée à 11 h 55.*